

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
N°2022-259

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Gambetta à Vieux-Condé.**

*Le Maire de la ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, **rue Gambetta pour le remplacement de bordures et le rabotage de la chaussée.**

## ARRETE

### Circulation

**Article 1** : Du lundi 26 septembre au vendredi 07 octobre 2022, la circulation des véhicules de tout genre sera **limitée à 30 Km/h dans la rue Gambetta**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

**Article 2** : Du lundi 26 septembre au vendredi 07 octobre 2022, la circulation des véhicules de tout genre se fera en **demi-chaussée** sur l'emprise du chantier. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Stationnement

**Article 3** : Du lundi 26 septembre au vendredi 07 octobre 2022, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit dans la rue Gambetta . Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

## Réglementation

**Article 4** : La signalisation sera fournie par la mairie et mise en place par la Société TCL, rue César Dewasmès 59690 VIEUX-CONDE.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

**Article 6** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, la Société TCL, Monsieur le Directeur des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 21 septembre 2022

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

